

ASSOCIATIF SANITAIRE

Compte rendu

Paris, le **03 février 2023**

CPPNI CCN 51 du 18 Janvier 2023

Étaient présentes pour les organisations syndicales : la CFDT, la CFE – CGC, CFTC, CGT et FO

Ordre du jour :

1. Bas salaires
2. Prime relative à l'attribution d'une indemnité forfaitaire de risque dans les services de médecine d'urgence
3. Questions diverses

La CFE-CGC souhaite aborder en questions diverses la validation de l'accord EOTH

La CGT les statuts des formateurs dans la CC51

1. BAS SALAIRES

La FEHAP a présenté un état des lieux des bas salaires dans la CCN51 faisant apparaître qu'au 1er janvier 2023, le SMIC correspond à un coefficient de 373, quand les aides-soignantes ont un coefficient de 376. Environ 130 000 ETP ont un coefficient de référence inférieur au SMIC, mais cela ne signifie pas que leur rémunération est au niveau du SMIC. En effet, la FEHAP a rappelé que l'ancienneté sous forme de prime en pourcentage s'ajoute au salaire de base, donc au SMIC pour les salariés concernés, ce qui majore indirectement leurs niveaux de rémunération. S'y ajoutent en sus pour les établissements et salariés concernés la prime « Ségur/Laforcade/Conférence des métiers » de 238 euros, ainsi que, pour tous les salariés, la prime décentralisée.

Sur la base des données INSEE, jusqu'en 2020, la part des bas salaires dans la CCN 1951 est inférieure à ce qui est constaté sur l'ensemble des branches. L'accélération du SMIC en 2021 et 2022 a perturbé cette tendance malgré les revalorisations du Ségur.

Le contexte de forte hausse de l'inflation bouleverse les tendances d'écart au SMIC observé jusqu'à présent, ce qui nécessite un travail de fonds structurel sur

les rémunérations dites bas salaires, qui s'inscrit dans la réflexion plus générale sur l'attractivité. Ce travail doit se mener en cohérence avec les travaux visant à mettre en place une convention collective unique étendue pour le secteur.

La négociation sur les bas salaires s'inscrit en conséquence dans la négociation actuellement en cours au niveau AXESS en lien avec le sujet classification-rémunération.

La CFDT rappelle qu'elle souhaite connaître les éléments du rapport (qui aurait dû nous être remis 15 jours avant le début des négociations) dans lequel les informations nécessaires auraient dû nous être remises dans un souci de loyauté de négociation comme l'oblige le Code du travail à l'article D2241-1.

A minima de nous transmettre sous forme d'un rapport avant la réunion :

- Les ETP de la branche totaux
- Les ETP infrasmics totaux et ventilés en femme/homme
- Le nombre de salariés en ventilation femme/homme
- La ventilation femme/homme par emploi
- La ventilation totale temps plein/temps partiel et par emploi avec le sous critère femme/homme
- Le salaire brut moyen
- Le salaire brut médian
- La masse salariale brute et brute chargée

FEHAP renvoie au point sur le courrier à l'OPCO santé pour demande d'extraction de données.

FO fait une proposition d'augmenter la valeur du point à 6 €

CGT fait état de la paupérisation des salariés et rejoint FO sur l'augmentation de la valeur du point à 6 €. La CC51 s'appauvrit et la CGT s'interroge sur un futur échec de la négociation de la CCUE.

FEHAP indique qu'à ce stade il n'y a pas d'échec de la CCUE et les négociations sont en cours.

CFDT précise que nous ne sommes pas dans une CCPNI FEHAP, mais CC51 et en face de nous nous avons AXESS. Pour revenir au débat, nous indiquons qu'aujourd'hui un agent logistique avec l'indemnité différentielle a le même salaire qu'une aide-soignante en début de carrière. Nous constatons une distorsion et aberration de la hiérarchie des emplois et des salaires en sus du tassement de grille. Nous avons 33 métiers en paupérisation et un énorme tassement de grille, et une non-reconnaissance du niveau de qualification.

La CFDT demande à la FEHAP qu'elle proposition souhaite elle faire ? La CFDT avait proposé l'accord « inflation dite BOLIVAR » basé sur le minimum garanti et rappelle qu'il a reçu une fin de non-recevoir par toutes les OS et la FEHAP.

CFE -CGC rejoint l'analyse de la CFDT.

CFTC rejoint l'analyse de la CFDT

La FEHAP comme à son habitude tourne autour du pot et fait la sourde oreille en n'apportant aucune proposition voire en oubliant ses engagements de fin d'année avec clause de revoyure spécifique sur les bas salaires prises dans la recommandation patronale.



***Suspension de séance à la demande FO ***

L'ensemble des organisations syndicales a quitté la table des négociations après avoir indiqué que, suite à l'engagement pris dans la recommandation patronale, la négociation ne pouvait être considérée comme loyale. Elles ont dit revenir à la table des négociations lorsqu'une proposition écrite leur sera communiquée.

- *La prochaine Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation aura lieu le 09 mars 2023*

Les négociatrices et négociateurs